Le Burundi veut garantir un système financier fiable et stable

@rib News, 15/12/2016 - Source Xinhua Les dÃ©putÃ©s burundais ont votÃ© Ã l'unanimitÃ© mercredi une loi bancaire qui vise la garantie d'un systÃ¨me financier fiable, stable et solide, capable de jouer pleinement le rÃ´le qui lui est dÃ©volu. "La rÃ©vision de la loi du 23 octobre 2003 (...) s'inscrit dans le cadre du renforcement des prÃ©rogatives de la Banque Centrale visant Ã garantir un systÃ¨me financier fiable, stable et solide, capable de jouer pleinement le rÃ´le qui lui est dÃ©volu", a informÃ© les dÃ©putÃ©s le ministre des Finances, du Budget et de la Planification, Domitien Ndihokubwayo. Il a leur a expliquÃ© que le systÃ¨me bancaire dans son ensemble doit contribuer efficacement dans le drainage des ressources intÃ©rieures et extÃ©rieures pour les affecter au financement de l'Ã©conomie pour les opÃ©rations de banque qu'il effectue. Selon le ministre, dans l'esprit de cette nouvelle loi, toutes les entitÃ©s effectuant une ou plusieurs opÃ©rations de banque au Burundi, notamment l'octroi de crÃ©dit et l'Ã©mission et/ou la gestion des moyens de paiement (...) seront dÃ©sormais rÃ©gies par une mÃªme loi. Les aspects spÃ©cifiques Ã l'une ou l'autre catÃ©gorie de ces entitÃ©s seront prÃ© par un texte lÃ©gislatif ou rÃ¨glementaire spÃ©cifique, a-t-il prÃ©cisÃ©. "L'objectif poursuivi est de prÃ©server les intÃ©rÃªts clientÃ¨le et la renommÃ©e de la place financiÃ¨re burundaise en donnant une mÃªme base lÃ©gale Ã toutes les entitÃ©s exerÃ§ant les opÃ©rations de banque", a dÃ©clarÃ© le ministre Domitien Ndihokubwayo. Dans cette nouvelle loi, aucun actionnaire ne peut dÃ©tenir au-delÃ de 25% du capital de l'Ã©tablissement de crÃ©dit et ce, selon le ministre, dans le souci de promouvoir la bonne gouvernance dans le secteur en Ã©vitant que le pouvoir de dÃ©cision soit dÃ©tenu par un nombre trop limitÃ© d'actionnaires. Il est aussi indiquÃ© dans cette nouvelle loi que toute acquisition additionnelle d'actions de nature Ã dÃ©passer le seuil de 25% des droits de vote est soumise Ã l'autorisation prÃ©alable de la Banque Centrale tout comme l'acquisition d'un bloc d'actions de 5% ou plus du capital par une mÃªme personne dÃ©tenant dÃ©jÃ plus de 25% du capital d'un Ã©tablissement de crÃ©dit. "Toutefois, a nuancÃ© le ministre, cette limite ne concerne pas les entreprises constituÃ©es sous forme de filiales d'Ã©tablissements de crÃ©dit". En outre, la nouvelle loi impose des restrictions aux administrateurs et aux dirigeants afin d'Ã©viter le cumul de fonctions dans plus d'une institution, ce qui est Ã prÃ©sent, dit-il, "prÃ©judiciable Ã la bonne gestion et Ã la concurrence".Â

(adsbygoogle = window.adsbygoogle || []).push({});